

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange LPS® PreSolve (Aerosol)

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Numéro de pièce 01420, M01420

Date de publication le 15-Septembre-2015

Numéro de version 04

Date de révision le 18-Mai-2017

Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version le 23-Mars-2016

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Un agent de dégraissage à base de solvant conçu pour enlever goudron, adhésif, graisse, huile et autres résidus des surfaces métalliques et autres surfaces dures.

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn. Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.

Adresse Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville Haute-Garonne 31140

Pays France

Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92

Fax: +33 (0) 561 83 67 32

En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)

+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

Fabricant

Nom de la société ITW Pro Brands

Adresse 4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)

Site web <http://www.lpslabs.com>

E-mail lpssds@itwprobrands.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification F+;R12, Xn;R65, Xi;R36/38, R43-67, N;R51/53

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté en section 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Aérosols Catégorie 1

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2

H315 - Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Dangers pour l'environnement		
Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Extrêmement inflammable.
Dangers pour la santé	Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Risques particuliers	Extrêmement inflammable. Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Principaux symptômes	Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Dermate. Éruption cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Distillates Petroleum Hydrotreated Light, d-limonène

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les gaz.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P280	Porter des gants de protection.

Intervention

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin./en cas de malaise.
 P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun connu.

2.3. Autres dangers Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Distillates Petroleum Hydrotreated Light	60 - 70	64742-47-8 265-149-8	-	649-422-00-2	
Classification :		DSD: Xn;R65			
		CLP : Flam. Liq. 3;H226, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336			
3-Méthoxy-3-méthyl-1-butanol (MMB)	10 - 20	56539-66-3 260-252-4	-	-	
Classification :		DSD: Xi;R36			
		CLP : Eye Irrit. 2;H319			
d-limonène	10 - 20	5989-27-5 227-813-5	-	601-029-00-7	
Classification :		DSD: R10, Xn;R65, Xi;R38, R43, N;R50/53			C
		CLP : Flam. Liq. 3;H226, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410			C
Dioxyde de carbone	1 - 3	124-38-9 204-696-9	-	-	#
Classification :		DSD: -			
		CLP : -			

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau	En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Faire vomir uniquement à la demande du personnel médical. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Effets irritants. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Délipidation de la peau. Éruption cutanée. Les symptômes d'une surexposition peuvent inclure essoufflement, somnolence, céphalées, confusion, perte de coordination, troubles de la vision et vomissements. Ils sont réversibles à l'arrêt de l'exposition.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aérosol extrêmement inflammable.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Mousse résistante à l'alcool. Brouillard d'eau. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Les vêtements de protection classiques des pompiers offrent une protection limitée uniquement.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les ruissellements d'eau peuvent nuire à l'environnement.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Éviter toute inhalation des vapeurs ou des brumes. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol de niveau 3.

Contenu sous pression. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	MAK	9000 mg/m3
	Plafond	5000 ppm
		18000 mg/m3 10000 ppm

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	54784 mg/m3
	VME	30000 ppm
		9131 mg/m3 5000 ppm

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	- MAC	9000 mg/m3
		5000 ppm

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur
3-Méthoxy-3-méthyl-1-butanol (MMB) (CAS 56539-66-3)	Plafond	200 mg/m ³
	VME	100 mg/m ³
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Plafond	45000 mg/m ³
	VME	9000 mg/m ³

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Vle	9000 mg/m ³
		5000 ppm

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m ³
		5000 ppm

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9100 mg/m ³
		5000 ppm
d-limonène (CAS 5989-27-5)	VLCT	280 mg/m ³
		50 ppm
	VME	140 mg/m ³ 25 ppm

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m ³
		5000 ppm

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9100 mg/m ³	
		5000 ppm	
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)	VME	5 mg/m ³	Respirable aerosol fraction
		350 mg/m ³	Vapeurs.
		50 ppm	Vapeurs.
d-limonène (CAS 5989-27-5)	VME	28 mg/m ³	
		5 ppm	

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	AGW	9100 mg/m ³
		5000 ppm
d-limonène (CAS 5989-27-5)	AGW	28 mg/m ³
		5 ppm
		5 ppm

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	54000 mg/m ³
		5000 ppm
	VME	9000 mg/m ³

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur
		5000 ppm

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	27000 mg/m3
	VME	15000 ppm 9000 mg/m3 5000 ppm

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Vle	9000 mg/m3
		5000 ppm
d-limonène (CAS 5989-27-5)	Vle	140 mg/m3
		25 ppm

Pologne. CMA. Règlement sur les concentrations et intensités maximales admissibles en facteurs nocifs dans l'environnement de travail, annexe 1

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	27000 mg/m ³
	VME	9000 mg/m ³

Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m ³
		5000 ppm

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	30000 ppm
	VME	5000 ppm

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m ³
		5000 ppm

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m ³
		5000 ppm

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m ³
		5000 ppm

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9150 mg/m ³
		5000 ppm

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	18000 mg/m ³
		10000 ppm
	VME	9000 mg/m ³ 5000 ppm

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m ³
		5000 ppm
d-limonène (CAS 5989-27-5)	VLCT	80 mg/m ³
		14 ppm
	VME	40 mg/m ³ 7 ppm

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	27400 mg/m ³
	VME	15000 ppm 9150 mg/m ³

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur
		5000 ppm
UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE		
Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La présence d'un rince-œil est recommandée.

Protection de la peau

- Protection des mains Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé.

- Autres Éviter le contact avec les vêtements. Porter un vêtement de protection approprié. Gants résistants aux produits chimiques.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

Risques thermiques Sans objet.

Mesures d'hygiène Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	Gaz.
Forme	Aérosol
Couleur	Clear, Blanc cassé.
Odeur	Orange
Seuil olfactif	Non établi
pH	Sans objet
Point de fusion/point de congélation	Non établi
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 150 °C (> 302 °F)
Point d'éclair	40,0 °C (104,0 °F) Langnette fermée
Taux d'évaporation	> 0,1 AcBu

Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	0,7 en %
limite supérieure d'inflammabilité (%)	6 en %
Pression de vapeur	< 5 mm Hg @ 20°C
Densité de vapeur	> 1 (Air = 1)
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	< 15 en %
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non établi
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C (> 392 °F)
Température de décomposition	Non établi
Viscosité	< 3 cSt à 25 °C
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	
Chaleur de combustion	> 30 kJ/g
Pourcent volatils	100 en %
Densité	0,82 - 0,86 @ 20°C
COV	97,2 en % per U.S. State and Federal Consumer Product Regulations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales. Risque d'ignition.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles. Eviter les températures supérieures au point d'éclair.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	Peut provoquer une somnolence et des vertiges.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Contact avec les yeux	Provoque une irritation des yeux
Ingestion	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes	Effets irritants. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Délipidation de la peau. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisateur de la peau.
Sensibilisation cutanée	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.

Hungary. 26/2000 EüM Ordinance on protection against and preventing risk relating to exposure to carcinogens at work (as amended)

N'est pas listé.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

d-limonène (CAS 5989-27-5)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non classé.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	2,9 mg/l, 96 heures
d-limonène (CAS 5989-27-5)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	69,6 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	0,619 - 0,796 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité N'est pas intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)
d-limonène 4,232

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Facilement absorbé par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Indisponible.

12.6. Autres effets néfastes Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

**Informations / Méthodes
d'élimination**

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADR**

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel	D
14.4. Groupe d'emballage	Donnée inconnue.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
14.4. Groupe d'emballage	Donnée inconnue.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
14.4. Groupe d'emballage	Donnée inconnue.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.

IATA

14.1. UN number	UN1950
14.2. UN proper shipping name	Aerosols, flammable
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
Label(s)	2.1
14.4. Packing group	Not available.
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not available.
Other information	
Passenger and cargo aircraft	Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

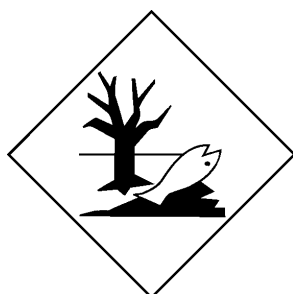
- 14.1. UN number UN1950
- 14.2. UN proper shipping name Aerosols, flammable, MARINE POLLUTANT
- 14.3. Transport hazard class(es)
 - Class 2.1
 - Subsidiary risk -
 - Label(s) 2.1
- 14.4. Packing group Not available.
- 14.5. Environmental hazards
 - Marine pollutant Yes
 - EmS F-D, S-U
- 14.6. Special precautions for user Not available.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Donnée inconnue.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



Polluant marin



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

d-limonène (CAS 5989-27-5)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit. Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R10 Inflammable.
R12 Extrêmement inflammable.
R36 Irritant pour les yeux.
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
R38 Irritant pour la peau.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Résumé des dangers
RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Mentions de danger
RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Intervention
RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Symboles GHS
RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Risques particuliers
RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Informations supplémentaires de l'étiquette
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques: Toxicité aiguë
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques: Danger par aspiration
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques: Ingestion
Informations réglementaires : Phrases dangers - Étiquetage
GHS: Classification

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.